



Accusé de réception en préfecture
095-200049310-20200205-2020-02-DE
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 05 FÉVRIER 2020
DÉLIBÉRATION N° 2020-02

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Classement du SIAH Coult et Petit Rosne dans la strate de 150 000 habitants à 399 999 habitants

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Coult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 30 janvier 2020, s'est réuni le mercredi 05 février 2020 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSENGER, Président du SIAH et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille vingt, le cinq février à neuf heures,

Date de la convocation : Le jeudi 30 janvier 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSENGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Christine PASSENAUD, Vice-Présidente - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : David DUPUTEL - Délégué de la commune de SAINT-WITZ

44 présent(e)s

Dont 43 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Jean-Noël BELLIER et Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Jean-Michel DUBOIS et Olivier BOISSY (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSENGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Stéphane BECQUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 1 présent sans droit de vote

CAPV :

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

1 absent et représenté

CARPF :

Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Classement du SIAH Croult et Petit Rosne dans la strate de 150 000 habitants à 399 999 habitants

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 204-002 du 27 juin 2012, le comité syndical a décidé le classement du syndicat dans la strate de population de 80 000 à 149 999 habitants.

L'article 1 du décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires soumet l'assimilation d'un syndicat à une commune en fonction de trois critères :

- sa compétence ;
 - l'importance de son budget ;
 - le nombre et la qualification des agents à encadrer.
- **Sur la question de la compétence du SIAH**, ses missions ont évolué ces dernières années, au gré des évolutions législatives et réglementaires, en particulier avec le troisième volet de la réforme territoriale.

Cette montée en puissance s'illustre sur plusieurs points avec d'une part l'extension de la station de dépollution avec les travaux actuellement en cours et d'autre part la prise de la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales de 22 communes de l'Est du Val d'Oise dont Gonesse, Garges-lès-Gonesse et Goussainville au 1^{er} janvier 2020.

Le SIAH est reconnu comme entité responsable de la GEMAPI sur son périmètre d'intervention.

- **Evolution du budget du syndicat**

En 2011, les budgets du SIAH du Croult et du Petit Rosne étaient au nombre de deux et s'élevaient à 57,3 M €. En 2019, le SIAH compte quatre budgets avec le budget principal eaux pluviales et GEMAPI, le budget annexe eaux usées, le budget annexe de délégation de service public en eaux usées et le budget annexe SAGE Croult Enghien Vieille Mer, le SIAH étant la structure porteuse de ce SAGE. Le montant total de ces budgets s'élève à 212 M€, en tenant compte de la perception d'un prêt de 76 M€ par la Banque Européenne d'Investissement pour l'extension de la station de dépollution.

- **Evolution du nombre et de la qualification des salariés**

2011	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Postes pourvus				
TOTAL	7	17	16	40

2019	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	TOTAL
Postes pourvus				
TOTAL	15	17	22	54

On peut constater une évolution de 35 % de la masse salariale et le doublement du nombre de personnel de catégorie A embauché.

Il est donc nécessaire que le Comité Syndical approuve le passage du syndicat dans la strate de population de 150 000 à 399 999 habitants à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, afin de tenir compte de l'évolution de ses compétences, de son budget, du nombre et de la qualification des agents à encadrer, et de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de ce classement.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2 – Classement du SIAH Croult et Petit Rosne dans la strate de 150 000 habitants à 399 999 habitants

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 204-2 du 27 juin 2012 relative au classement du syndicat dans la strate de 80 000 à 149 999 habitants,

Considérant que l'évolution du syndicat, et notamment ses compétences, son budget et le nombre et la qualification de ses agents, justifie son classement dans la strate de population comprise entre 150 000 et 399 999 habitants,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Décide le classement du syndicat dans la strate de population 150 000 à 399 999 habitants à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,**
- 2- Donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération,**
- 3- Et autorise le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le mercredi 05 février 2020

Guy MESSAGER,

signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 17/02/2020
Affichée le : 18/02/2020
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

